



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 147 CC/30

Réunion du 13/03/2019

Présents : MM. LECOUR B – FAORO P – VALOT.

Rappel des bonnes pratiques concernant la vérification des licences

Ce rappel est applicable sur les rencontres sans arbitre officiel de désigné et pour tous les championnats

Compte tenu de la dématérialisation tant du support de la licence que de la demande de licence à compter de la saison 2017 / 2018, et suite à plusieurs sollicitations émanant de Ligues régionales, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match. **Pour rappel, l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.** prévoit quatre situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi :

Principe général : recours à la feuille de match informatisée

- **situation n° 1** : la feuille de match est informatisée, la présentation de toutes les licences se fait donc sur la tablette du club recevant.

Nb – Si un joueur n'apparaît pas sur la tablette et ne peut donc pas être inscrit sur la F.M.I., il ne doit pas prendre part à la rencontre.

Exceptions : recours à une feuille de match papier

- **situation n° 2.1** : en cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.

- **situation n° 2.2 : si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable**, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence.

Dans ce cas :

- . Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,

- . L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

- **situation n° 2.3** : si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle (voir définition page 3), l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Nb – Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre ou le dirigeant arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

I- SENIORS

1.1 TIRAGES DES COUPES

Clubs présents : ASFO

COUPE DE COTE DE D'OR FERNAND BACHELARD/SPORT COMM

La commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe de Côte d'Or F BACHELARD/SPORT COMM
Les matches auront lieu le 31 Mars 2019 à 15 h00 sur le terrain du club premier nommé

NOLAY 1 – IS SELONGEY 4
CHAMPDOTRE LONGEAULT 1 – ASPTT DIJON 2
SAVIGNY CHASSAGNE – MARSANNAY 2
EF VILLAGES 1 – QUETIGNY 3

COUPE DE COTE DE D'OR COMPLEMENTAIRE

La commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Complémentaire de Côte d'Or
Les matches auront lieu le 31 Mars 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé

ST JEAN LOSNE 2 – POUILLY EN AUXOIS 1
AISEREY IZEURE 1 – ST REMY 1
ASFO 1 – LACANCHE 1
AUXONNE CS 2 – GEVREY 1

1.2 MATCH NON JOUE

Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019 se jouera le 21/04/2019 à MANLAY

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district).

Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, **à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé.

Les rencontres programmées pour le week-end de Pâques peuvent se jouer le 20,21 et 22 avril en accord avec les deux clubs

Match 20703264 D2 A ECHENON – OUGES du 02/12/2018 se jouera le 31/03/2019

1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

- ✓ Match 20703682 D3 – B MPL 2 – FENAY 1 du 24/03/2019 se jouera à 12 h 00
- ✓ Match 20703151 D1 IS SELONGEY 4 - SAVIGNY CHASSAGNE du 17/03/2019 se jouera à 15 h 00

1.4 MATCHES REMIS du 10/03/2019

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.

- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2

AUXONNE 2 - prochain match le **17/03/2019**

1.5 FORFAIT GENERAL

ERRATUM PV 136 CC 27 du 20/02/2019

Forfait général de De DIJON ULFE 2

Amende 120 € au lieu de 85 € (voir barème financier 2018/2019)

1.6 FORFAIT

Match 21259261 D4 A Niveau Bas MVF 4 – VITTEAUX 2 du 10/03/2019

Forfait déclaré de VITTEAUX

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à VITTEAUX 2 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MVF 4

Amende 50€ à VITTEAUX.

1.7 COURRIERS

De SACRIBAIN/LERY : Pris note

De MANLAY : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

D'AUXONNE : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

Le match aurait dû être inversé, la date demandée du 31/03/19 est réservée aux 1/4 de finale de coupe

De M. GERAULT AURELIEN arbitre : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

II- JEUNES

2.1 FORFAITS

ERRATUM PV 143 CC 29 du 06/03/2019

Match 21287873 U18 D2 A LONGVIC – GRESILLES FC du 03/03/2019

Forfait non déclaré du GRESILLES FC.

Amende 100 € à GRESILLES au lieu de PRECY

Match 21327865 U15 à 8 DIJON ULFE – CLENAY FCVN du 09/03/2019

Forfait non déclaré de CLENAY FCVN

La Commission des Compétitions donne match perdu 0-3 moins 1 point à CLENAY FCVN pour en reporter le bénéfice à DIJON ULFE.

AMENDE 60€ à CLENAY FCVN

2.2 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations	
21287801	U18 D1	A	USSE	1	GENLIS	1	16/03/2019	17H	23/03/2019		
21287802	U18 D1	A	USCD	2	MARSANNAY	1	17/03/2019	10H	27/04/2019	15H	
21287955	U15 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	J D F 21	1	30/03/2019	16H		18H	Match inversé se joue STADE DE L' ÉVEIL
21288289	U13 D1	A	USCD	2	ASPTT	1	16/03/2019	14H		11H	
21287883	U18 D2	A	DAIX	1	ST JEAN LOSNE	1	16/03/2019	15H30		15H	
21287882	U18 D2	A	LONGVIC	1	MEURSAULT	1	17/03/2019	10H	16/03/2019	19H	
21288317	U13 D2	A	GJ MVSR	2	U.S. C. D	2	16/03/2019	15H	13/04/2019	14H	
21288318	U13 D2	A	ASPTT	3	DAIX	2	16/03/2019	14H	20/03/2019		
21288344	U13 D2	B	USCD	3	QUETIGNY	2	09/03/2019		13/04/2019	14H	
21327022	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT SENNECEY L/D	1	17/03/2019	10H	16/03/2019	15H	
21327023	U18 D3	A	MPL	1	MARSANNAY	3	16/03/2019	17H	11/05/2019	15H	
21327070	U15 D3	A	SEURRE	1	CHENOVE	1	04/05/2019	15H			Match inversé Se joue à CHENOVE
21322166	U13 D3	D	IS-SELONGEY	3	F.C. VINGEANNE	1	16/03/2019	15H	13/04/2019		
21322072	U13 D3	A	U.C.C.F	1	MARSANNAY	3	13/04/2019	15H30	13/04/2019		

2.4 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11Sans retour des feuilles manquantes dans le tableau ci-dessous ou d'explications **avant le 27 mars 2019**, la commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux du 9 février 2019 - Mise à jour le 13 mars 2019			
	U11	U9	U7
Feuilles de présence	09-févr	09-févr	09-févr
Ccof Vitteaux	à Usse		
Cessey		à Genlis	
Chenôve			à Grésilles
Esvo	à Pouilly		
Meursault		à Chassagne	
Mvf	à Usse		
Quetigny			à Longvic
Sennecey Neuilly	à Sennecey		
	U11	U9	U7
Feuilles de bilan	09-févr	09-févr	09-févr
à Grésilles	x		
à Jdf			x
à Mvf	x		
à Quetigny	x		
à Vougeot		x	

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.

En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux du 9 mars 2019 - Mise à jour le 13 mars 2019			
Feuilles de présence	U11	U9	U7
	09-mars	09-mars	09-mars
Ahuy			à Val de Norge
Aiserey Izeure		à Ruffey	
Brazey		à Urban	
Daix		à Urban	
Fauverney		à Daix	
Fenay			à Daix
Fontaine les Dijon	à Morvanelle		
Grésilles	à Marsannay	à Neuilly	
Longvic			à Fauverney
Magnien	à Pouilly		à Précy
Mpl			à Selongey
Mvf	à Asfo - à Usse		
Nolay		à Ruffey	
Uccf	à Morvanelle		
Uscd	à Marsannay		
Val Norge		à Duc	
Vougeot			à Chenôve
Feuilles de bilan	U11	U9	U7
	09-mars	09-mars	09-mars
Gevrey		x	
Longvic	x		
Nolay	x		
Quetigny	x		
St Jean de Losne		x	
Uccf	x	x	
Ulfe		x	

U13

Après pointage des feuilles de match et de défi jonglage U13, nous ne sommes pas en possession de celles-ci-dessous :

Samedi 09/03/2019

U13 Foot A 8 - D1 / Phase Printemps Poule A

21288256 52106.1 526741 Longvic 1 526621 Fontaine Les Dijon 2

U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Printemps Poule C

21288371 52219.1 531711 Ruffey St Marie 1 506750 Beaune As 3

U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule C

21322131 52398.1 521727 Ent Vougeot 1 581917 Savigny Chassagne 1

21322133 52400.1 506804 Nolay 1 521167 Gevrey 3

21322134 52401.1 546171 Fccl 3 511636 Meursault 2

2.5 COURRIERS

D'UFCO : le terrain de FLEUREY n'est pas disponible pour le festival U 13 pitch du 16/03/19

En cas de terrain impraticable de CHENOVE le plateau se jouera à GJ MVSR

2.6 TOURNOIS

De SEURRE :

U11 le 08/06/2019

U13 le 09/06/2019

U7-U9 le 10/06/2019

De MPL :

U7-U9 le 30/05/2019

U11 le 31/05/2019

U13 le 01/06/2019

De CCOF :

U7-U9 le 29/06/2019

U11-U15 le 30/05/2019

De SAULON/CORCELLES :

U7-U9-U13 le 22/06/2019

U11-U15F le 23/06/2019

III- FEMININES

3.1 Championnat Féminin – Phase Brassage

Résultats : Journée du 11/03/2019

BEAUNE – ENT QUETIGNY	3 - 4
EF VILLAGES – TILLES FC	1 - 3
DUC 2 – SENNECEY LES DIJON	3 - 1
F.C.C.L. – POUILLY EN AUXOIS	1 - 0
LACANCHE – MPL	6 - 3

Journée n°2 du 17/03/2019

- **Match n°1** TILLES FC - LACANCHE
- **Match n°2** ENT QUETIGNY – DUC 2
- **Match n°3** BEAUNE – F.C.C.L
- **Match n°4** POUILLY EN AUXOIS – SENNECEY LES DIJON
- **Match n°5** MPL – EF VILLAGES

3.2 COURRIERS

De FENAY : concernant la blessure de la joueuse DERANCOURT Marie. Pris note.

IV - FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation

d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 21287796 U18 D1 CHEVIGNY ST SR 2 – GJMVS R 1 du 10/03/2019

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

La commission

- Constate que le club de GJMVS R n'était pas en possession de leur mot de passe. Amende 16 €
- **Valide la feuille de match papier et homologue le résultat.**

Match 21287877 U18 D2 GRESILLES FC – JDF 21 du 10/03/2019

La Commission prend connaissance de mail de JDF 21 et de l'annotation de GRESILLES FC.

Suite au mail de JDF21 et de l'annotation de GRESILLES, la Commission des Compétitions rappelle au club de GRESILLES FC de vérifier la charge de la tablette avant de partir au stade et d'établir un constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre du match.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende à GRESILLES 36€ pour absence de constat d'échec

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 9 et 10 Mars 2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le secrétaire de séance : P.FAORO